



INDRE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2021-06003

PUBLIÉ LE 7 JUIN 2021

Sommaire

Préfecture d'Indre et Loire /

37-2021-06-03-00001 - DDFIP_SIE d'Amboise _Délégation signature_06-2021
(1 page)

Page 3

37-2021-06-02-00004 - DDFIP_SIE d'Amboise _Délégations
signature_06-2021 (3 pages)

Page 5

Préfecture d'Indre et Loire

37-2021-06-03-00001

DDFIP_SIE d'Amboise _Délégation
signature_06-2021

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SIE D'AMBOISE

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises d'AMBOISE

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Madame Capt-Sochon Françoise, à l'effet de signer les déclarations de créances en matière de procédures collectives.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire.

A AMBOISE, le 03 juin 2021

Le comptable, Responsable de service des impôts des entreprises,
Jean-Pierre GERARD

Préfecture d'Indre et Loire

37-2021-06-02-00004

DDFIP_SIE d'Amboise _Délégations
signature_06-2021

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SIE D'AMBOISE

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises d'AMBOISE

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à

- **Mme Catherine EDMONT**, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises d'AMBOISE, à l'effet de signer

- **Mme Emilie THEVENIN**, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises d'AMBOISE, à l'effet de signer

- **Mme Florence BOURGUEIL**, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises d'AMBOISE, à l'effet de signer

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de **60 000 €** ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et les demandes de remboursement de crédits d'impôt, dans la limite de **100 000 € par demande** ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) en matière de recouvrement :

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **6 mois** et porter sur une somme supérieure à **15 000 €** ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

8°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

(pour les agents exerçant des missions d'assiette)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 60 000 €, aux inspecteurs des Finances publiques désignés ci-après :

EDMONT Catherine BOURGUEIL Florence THEVENIN Emilie	Inspectrice des Finances Publiques Inspectrice des Finances Publiques Inspectrice des Finances Publiques	
---	--	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des Finances publiques désignés ci-après :

AZIZI Bouchra BIGEARD Karine CAPT-SOCHON Françoise GAILLARD Irène BOUICHOU Thierry GIRARD Vincent GIRARD Christelle MARCHIS Corinne RAKOTOMAHARO Manan-Tiana LASSOUED Kamel PRESTI Valérie BERGERAULT Nadège MARQUET Grégory	Contrôleuse des Finances Publiques Contrôleuse des Finances Publiques Contrôleuse Principale des Finances Publiques Contrôleuse Principale des Finances Publiques Contrôleur des Finances Publiques Contrôleur des Finances Publiques Contrôleuse des Finances Publiques Contrôleuse Principale des Finances Publiques Contrôleur des Finances Publiques Contrôleur des Finances Publiques Contrôleuse des Finances Publiques Contrôleuse des Finances Publiques Contrôleur des finances publiques	
--	--	--

3°) dans la limite de 2 000 €, aux contrôleurs des Finances publiques désignés ci-après :

CALLU Catherine DESFOUGERES Thomas MASSARD Catherine NIVOLLE Nadine	Contrôleuse principale des finances publiques Contrôleur des Finances Publiques Contrôleur des Finances Publiques Contrôleuse principale des finances publiques	
--	--	--

4°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des Finances publiques désignés ci-après :

RIDEZ Jennifer SALVY Lionel BONDONNEAU Isabelle LAURIANO Véronique MORELLO Murielle ROBERT Sébastien ROUSSEAU Olivier	Agente administrative principale des finances publiques Agent administratif principal des finances publiques Agente administrative principale des finances publiques Agente administrative principale des finances publiques Agente administrative principale des finances publiques Agent administratif principal des finances publiques Agent administratif principal des finances publiques	
---	--	--

Article 3

(pour les agents exerçant des missions de recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

aux agents des Finances publiques désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Limite des actes relatifs au recouvrement
EDMONT Catherine	Inspectrice des Finances Publiques	15 000 €	6 mois	15 000 €	60 000 €
BOURGUEIL Florence	Inspectrice des Finances Publiques	15 000 €	6 mois	15 000 €	60 000 €
THEVENIN Emilie	Inspectrice des Finances Publiques	15 000 €	6 mois	15 000 €	60 000 €
GIRARD Sophie	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	6 mois	10 000 €	10 000 €
SUDRON Jean-françois	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	6 mois	10 000 €	10 000 €
GALLAY Didier	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	6 mois	10 000 €	10 000 €
LAROA Véronique	Contrôleuse Principale des finances publiques	10 000 €	6 mois	10 000 €	10 000 €
DUFAUD Isabelle	Contrôleuse principale des finances publiques	5 000 €	6 mois	5 000 €	5 000 €
LEROY Véronique	Contrôleuse principale des finances publiques	5 000 €	6 mois	5 000 €	5 000 €
NIBAUDEAU Nathalie	Contrôleuse principale des finances publiques	5 000 €	6 mois	5 000 €	5 000 €

Article 4

En cas d'erreur manifeste commise par le contribuable lors de l'établissement de sa déclaration ou par le service lors de l'intégration d'une déclaration dans le système d'informations de l'administration, les inspecteurs ou contrôleurs des Finances publiques mentionnés aux articles 1er, 2, 3 peuvent prononcer le dégrèvement contentieux correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement du soussigné, les agents des Finances publiques désignés ci-après peuvent signer l'ensemble des décisions dans les conditions et limites de la propre délégation de signature du responsable :

EDMONT Catherine	Inspectrice des Finances Publiques	
BOURGUEIL Florence	Inspectrice des Finances Publiques	
THEVENIN Emilie	Inspectrice des Finances Publiques	

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire.

A AMBOISE, le 03 juin 2021

Le comptable, Responsable du service des impôts des entreprises, Jean-Pierre GERARD